

Sous Secrétariat d'Etat
des BEAUX - ARTS

Division
des Services d'ARCHITECTURE

COPIE

A R R E T E :
=====

Monuments Historiques

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux - Arts,

Sites et Monuments Naturels

Vu la Loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des
Sites et Monuments Naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites
et Monuments Naturels dans sa séance du 31 Mai 1907;

Vu l'engagement en date du 20 Décembre 1909 pris par Mes -
sieurs TAVERNIER - DESARNOD et DUSAUGEY, propriétaires;

Sur la proposition du Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A R R E T E :
=====

Article Premier :

La Grotte de l'Ermoy, à SAMOENS (Haute - Savoie) est
classée parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de
la Haute - Savoie et à Messieurs TAVERNIER - DESARNOD et DUSAUGEY, proprié-
taires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

PARIS, le 22 Janvier 1910

Pour ampliation :

Signé : Gaston DOUMERGUE

Le Chef de Division des
Services d'ARCHITECTURE,

Signé : Illisible -